

LE RITUEL DU SACRE
DES ÉVÉQUES ET DES PATRIARCHES
DANS
L'ÉGLISE SYRIENNE D'ANTIOCHE

Introduction

De très nombreux correspondants avaient insisté auprès de la Direction de *L'Orient Syrien* pour que leur fut donnée, avant la réunion du Concile Vatican II, une traduction aussi complète et exacte que possible du rituel du sacre des évêques dans l'Église syrienne d'Antioche.

Se limiter à traduire le *textus receptus* du Pontifical de Charfet,¹ édité pour la première fois en 1952 par les soins de S. Em. le Cardinal Tappouni, c'eut été faire une œuvre très incomplète. Toutes les Églises orientales en communion avec l'Église romaine ont subi peu ou prou l'influence de la grande Église occidentale. Certes, les cérémonies pontificales ont été beaucoup moins touchées par cette influence que ne l'ont été certains rite qui se répètent très fréquemment ; et le rit du sacre des évêques, précisément à cause de l'usage relativement rare qui en est fait, doit avoir en principe échappé à toute infiltration étrangère ; A-t-il échappé également à cet engouement toujours manifesté par les Syriens, pour l'introduction

1. *Ktobo d'etekse kumroyé, Livre des Rites pontificaux tels qu'ils sont célébrés dans la sainte Eglise des Syriens d'Antioche.*
Charfet, 1952, Vol. II, pp. 159-223.

d'ajoutes, souvent maladroites et intempestives, qui alourdissent un texte et rompent l'harmonie d'une liturgie, sans pour autant lui apporter des idées neuves et enrichissantes ?

En lisant la préface de l'édition de Charfet, nous nous sommes senti pleinement rassuré ; elle nous renseigne, en effet, sur les sources qui ont servi de base à la préparation de l'édition : « Trois manuscrits anciens... conservés dans [la bibliothèque de] notre séminaire Notre-Dame de la Délivrance, à Charfet, Liban. Le premier a été écrit au XIII^e siècle ; le second, A.-D. 1567 ; le troisième, A.-D. 1712, [copié *ou copiés*] sur le manuscrit connu sous le N° 51, conservé à la Bibliothèque Vaticane à Rome et qui a été écrit en l'an de grâce 1172 ».²

La phrase syriaque ne permet pas de déterminer si le seul manuscrit de 1712 a été copié sur le Vat. Syr. 51, ou bien les trois mentionnés par la préface. Or, le Vat. Syr. 51 jouit d'une autorité incontestable et incontestée parmi les Syriens de tout bord. Il a été préparé par le célèbre patriarche Michel-le-Syrien, surnommé Michel-le-Grand (Mikael Rabo) (1166-1199) ; il a été écrit sur son ordre et d'après ses instructions. On peut donc lui faire confiance, il a été utilisé par lui depuis 1172 jusqu'à la fin de son pontificat ; on peut faire confiance également au pontifical imprimé, pour autant que ce dernier est pleinement conforme à l'original.

Si nous avons encore le moindre doute sur cette conformité, la préface du pontifical se charge de le dissiper. On y lit en effet que le texte que le patriarche projetait d'éditer avait été envoyé à Rome ; qu'il y avait été soumis à l'examen d'hommes de grande science et de haute compétence et qui connaissaient parfaitement la langue syriaque ; que ceux-ci avaient reçu la charge de le collationner avec les manuscrits les plus anciens de la bibliothèque vaticane ; que ces hommes, après mûr examen et sérieuses confrontations, avaient déclaré le texte soumis entièrement conforme à celui des anciens manuscrits.³

Quoi de plus rassurant ? Or, quelle n'a pas été notre surprise lorsque, collationnant nous-même les deux formulaires pour nous assurer de leur identité, nous nous sommes aperçus que de nombreuses variantes les séparaient. Certaines n'ont qu'une importance relative : elles sancctionnent des ajoutes inscrites sur la marge du Vaticano Syr. 51 par différentes mains, tantôt anciennes, tantôt récentes, mais qui sont entrées dans les mœurs liturgiques. Certaines autres explicitent des points de détail, et notamment dans les rubriques, détails qui pouvaient ne pas avoir existé au XII^e siècle ; mais d'autres encore modifient considérablement le texte et le sens. Une en particulier, qui a trait aux rubriques concernant la proclamation « la grâce divine », proclamation qui précède immédiatement l'invocation de l'Esprit-Saint, peut soulever un problème délicat, celui de la formule sacramentelle.

Devant cette constatation, nous avons été amené à changer le projet que nous avions formé de traduire le pontifical édité à Charfet, et de réservoir cette traduction au prototype de presque tous les manuscrits existants, le Vat. Syr. 51.⁴ Nous ne négligerons pas pour autant de noter au passage les variantes rencontrées, non seulement dans le pontifical de Charfet, mais aussi celles que nous trouverons inscrites sur les marges du Vat. Syr. 51. Nous recourrons également au Borgiano Syriaco 57, copié par Mar Athanasios Safar, en 1686, sur le Vat. Syr. 51. Nous consulterons au besoin les traductions qui ont été faites de quelques formules de ce rit par Renaudot, Jean Morin, Assemanni etc...⁵

⁴. Il nous est agréable d'exprimer notre profonde gratitude à notre éminent collaborateur, le R^{me} P. A. RAES, Préfet de la Bibliothèque Apostolique Vaticane, qui nous a fait obtenir dans un délai record les microfilms du Ms. Vat. Syr. 51 et du Borgiano Syr. 57.

⁵. Toutes ces traductions se trouvent dans H. DENZINGER, *Ritus Orientatum... in administrandis sacramentis*, vol. II, Graz, 1961, pp. 65 à 106.

2. *Ibid.*, vol. I (1950), p. IV.

3. *Ibid.*, p. V et VI.

Présentation

Le Vat. Syr. 51 place sous le même titre la consécration des évêques et des métropolites, et celle du patriarche. Le sacre du patriarche ne diffère que peu de celui des évêques. Les rubriques sont à peu de choses près les mêmes ; les prières, identiques, à l'exception toutefois de l'invocation du Saint-Esprit qui, pour le patriarche, est tirée de saint Clément de Rome, et de la proclamation (*korūfīto*) qui suit cette épiclése. Ces différences, le Vat. Syr. 51 les note dans les rubriques qui ouvrent le rit de la consécration. Ce qui vient ensuite, c'est le cérémonial du sacre des évêques et des métropolites.

Le pontifical de Charfet a voulu rendre la célébration de ces ritus plus aisée, de manière à éviter au consécrateur et à ses assistants toute occasion d'erreur ou de confusion. Il consacre donc un chapitre à la consécration des évêques et des métropolites, consécration qui est toujours censée être faite par le patriarche ; un second chapitre suit le premier, propre au sacre du patriarche⁶.

Cette division, outre l'avantage appréciable de rendre la célébration plus facile, en présente un autre non moins appréciable. Dans toutes les traductions qui ont été faites de cette partie du pontifical, c'est le mot « consécration » qui revient à chaque instant. Mais le pontifical, qu'il soit imprimé ou manuscrit, fait une distinction entre la consécration conférée aux évêques et celle qui est conférée au patriarche. Dans la première, l'élu reçoit un charisme différent de celui qu'il possédait déjà, et c'est pour cela que le pontifical appelle cette consécration « syom ido d-Episqufé », imposition des mains aux évêques. Dans la seconde, le patriarche ne reçoit pas un charisme différent de celui qu'il a reçu au moment où il a été créé évêque, et le pontifical (tout comme les manuscrits), se charge d'expliquer sa pensée : « car unique est la vertu et unique est le charisme du pontifical, mais les degrés sont dif-

férents dans les deux ordres ». Aussi, le sacre du patriarche est appelé « mettas'rhonūto ». Nous reviendrons plus loin sur ce mot étrange.

Autre avantage du pontifical de Charfet : il a mis à leurs places respectives des rubriques parfois assez importantes et qui se trouvaient disséminées dans les marges du Vat. Syr. 51 et du Borg. Syr. 57, parfois assez loin de l'endroit où elles auraient dû être. Notons, pour ne pas y revenir trop souvent, que la plupart des rubriques dans les marges du Vat. Syr. sont écrites par des mains différentes. Elles sont rarement de la main du scribe du manuscrit. Par contre, toutes les rubriques qui sont dans les marges du Borgiano sont de la main même de celui qui a copié ce manuscrit, Mar Athanasios Safar, évêque de Mardin.

La Grâce divine

Le R.P. Dom B. Botté, dans un article paru sur les pages de cette même revue⁷, a démontré d'une façon fort pertinente que cette formule, qui se retrouve dans tous les rites orientaux, le syrien oriental, le syrien occidental, le maronite, le byzantin et le copte, devait constituer initialement la formule sacramentelle. Nous sommes complètement de son avis, et nous nous permettrons d'ajouter dans quelques instants une nouvelle pierre à son édifice.

Or, chez les Syriens occidentaux, cette formule est devenue, par la suite, une simple proclamation « korūfīto » faite par l'archidiacre lors de l'ordination des diaires et des prêtres, et par l'un des prélates assistants lors de la consécration d'un évêque.

Qu'on ne se hâte pas de tirer une conclusion quelconque de cette différence de traitement. Dans le rit du sacre des évêques, les diaires disparaissent presque complètement ; et leur rôle, quand ils en ont un, est muet. Toutes leurs fonctions sont dévolues à des évêques. Deux

6. Respectivement pp. 159-223, et 224-253.

7. Vol. II, f. 3 (N° 7). pp. 285-296.

fois seulement ils apparaissent au cours de ces longues cérémonies, mais pour remplir une fonction très secondaire : ils accompagnent, portant des cierges et des fanfrelles, l'évêque qui, pendant le sedro, parcourt la nef en encensant les fidèles.

Or, une différence qu'on peut qualifier d'essentielle, se remarque, — non en ce qui concerne la formule elle-même de la proclamation, mais en ce qui a trait aux rubriques, — entre la rédaction du Vat. Syr. 51 et des autres mss. d'une part, et celle du pontifical de Charbet d'autre part.

On lit dans le Vat. Syr. 51⁸ :

Alors le patriarche fait signe à l'un des évêques et celui-ci proclame :

La grâce divine, qui guérit ce qui est infirme, supplée à ce qui manque, et prend soin des Eglises, appelle et élève le prêtre aimant Dieu ici présent *Un tel à l'épiscopat de la ville N...* bercail béni. Prions donc tous pour que vienne sur lui la grâce et l'effusion de l'Esprit-Saint. Crions et disons trois fois Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Dans la version du Vat. Syr. 51, la formule ci-dessus est une simple proclamation, faite par l'évêque quand l'éléu reçoit la consécration épiscopale, et par l'archidiacre, avec quelques additions dans le texte, pour la collation de tous les autres ordres.

Different est la version du pontifical de Charbet⁹ :

Le patriarche fait signe à l'un des évêques et celui-ci fait la proclamation suivante. [Pendant la proclamation] l'un des prêtres porte le bâton pastoral et se tient à la porte de l'autel (porte du sanctuaire).

L'évêque proclame :

La grâce divine, qui guérit ce qui est infirme, supplée à ce qui manque et prend soin des Eglises,

sois seulement ils apparaissent au cours de ces longues cérémonies, mais pour remplir une fonction très secondaire : ils accompagnent, portant des cierges et des fanfrelles, l'évêque qui, pendant le sedro, parcourt la nef en encensant les fidèles.

Or, une différence qu'on peut qualifier d'essentielle, se remarque, — non en ce qui concerne la formule elle-même de la proclamation, mais en ce qui a trait aux rubriques, — entre la rédaction du Vat. Syr. 51 et des autres mss. d'une part, et celle du pontifical de Charbet d'autre part.

On lit dans le Vat. Syr. 51⁸ :

Alors le patriarche fait signe à l'un des évêques et celui-ci proclame :

La grâce divine, qui guérit ce qui est infirme, supplée à ce qui manque, et prend soin des Eglises, appelle et élève le prêtre aimant Dieu ici présent *Un tel à l'épiscopat de la ville N...* bercail béni. Prions donc tous pour que vienne sur lui la grâce et l'effusion de l'Esprit-Saint. Crions et disons trois fois Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Dans la version du Vat. Syr. 51, la formule ci-dessus est une simple proclamation, faite par l'évêque quand l'éléu reçoit la consécration épiscopale, et par l'archidiacre, avec quelques additions dans le texte, pour la collation de tous les autres ordres.

Different est la version du pontifical de Charbet⁹ :

Le patriarche fait signe à l'un des évêques et celui-ci fait la proclamation suivante. [Pendant la proclamation] l'un des prêtres porte le bâton pastoral et se tient à la porte de l'autel (porte du sanctuaire).

L'évêque proclame :

La grâce divine, qui guérit ce qui est infirme, supplée à ce qui manque et prend soin des Eglises,

Le patriarche :
Appelle le chorévêque ici présent *Un Tel* aimant Dieu, et [l']élève (mastrho) à l'épiscopat (ou au métropolitanaat de la ville N...), bercail béni.
Prions donc tous afin que descende sur lui la grâce du Saint-Esprit. Crions et disons trois fois : Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Les rubriques ne disent pas où se trouve l'évêque élu au moment où se fait cette proclamation. Nous pouvons, sans crainte de nous tromper, supposer à cette carence en recourant au rit de la collation des autres ordres. Prenons, par exemple, celui des ordinations sacerdotales. Nous remarquerons que la formule, si simple dans la consécration des évêques, a subi des additions substantielles dans l'ordination des diacres et des prêtres. Utilisée beaucoup plus fréquemment dans la collation des ordres autres que celui du pontificat, il était normal qu'elle soit plus sujette à des altérations ou qu'elle s'enrichisse de développements qui ne sont pas toujours très heureux.

Voici ce que nous lisons dans le pontifical de Charbet¹⁰

L'archidiacre, portant la crose de l'évêque, se tient à la porte du sanctuaire, du côté méridional et le visage tourné vers le nord. Il fait la proclamation suivante :

La grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, qui en tout temps supplée à notre déficience, par la volonté de Dieu le Père et par la vertu de l'Esprit-Saint ; Celui-ci qui est ici présent, et qui a incliné avec crainte, frayeur et vraie foi le cou de son âme devant le saint autel ; qui, par les yeux de son entendement, regarde vers vous qui habitez les hauteurs, et espère votre don céleste,

On amène à l'évêque celui qui va être ordonné. L'évêque pose sa main droite sur la tête de l'ordinand et dit :
C'est elle qui appelle¹¹ et élève (*mgarbo*) de l'ordre des diacres au rang des prêtres.

8. F° 94v^e et 95^r; Borg. Syr. 57, f° 75^r; B.N. 113, f° 132, etc.

9. Pp. 201, 202.

10. Pp. 125, 126.
11. H̄y d̄qoryo. Nous traduisons ici : « c'est elle qui »,

L'archidiacre proclame :

Un Tel, prêtre pour l'autel saint et divin de la Mère de Dieu Marie, du siège apostolique d'Antioche et de tout son rossort. (Ici il y a une variante pour les ordinations de prêtres qui ne seront pas directement sous la juridiction du patriarche, mais d'un siège épiscopal).

L'archidiacre termine la proclamation, se tenant à la porte du sanctuaire et dit :

Sous la responsabilité¹² de celui qui [l']a proposé. Prions donc tous pour que vienne sur lui la grâce et l'effusion de l'Esprit-Saint, de ce moment jusqu'au siècle ; et disons trois fois : Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

Il est évident que les rubriques attachées par le pontifical de Charfet — et qui ne sont pas de son invention — à cette korūzūtō sont susceptibles de nous la faire voir sous une lumière très différente de celle sous laquelle nous la présentent le Vat. Syr. 51 et les autres manuscrits.

Toute formule qui se tient doit se composer principalement d'un sujet, d'un verbe et d'un complément : celui qui fait l'action, celui qui la subit et l'énoncé de l'action elle-même. Dans la formule qui nous occupe, l'archidiacre proclame d'abord le sujet : « La Grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui... ». Puis il passe au complément : « Celui qui est ici présent et qui a incliné... ». Mais c'est à l'évêque que revient la partie essentielle de la formule, celle qui exprime l'action « appelle et élève de l'ordre des diaçres au rang des prêtres ». Et cette partie essentielle, le pontife la proclame, la main droite posée sur la tête de l'ordinand — ou de l'évêque-élu ; car celui-ci est bel et bien à genoux sur la marche de l'autel, au pied du patriarche. La référence à ce qui se fait à l'ordination des diaçres et des prêtres n'est pas la seule indication que nous en ayons. Le contexte des prières nous en fournit une autre. La majestueuse épiscopèle va suivre aussitôt, et il faut bien que l'élu

soit à genoux sur la marche de l'autel pour recevoir l'imposition des mains.

Le pontifical de l'Église-sœur, la Maronite, en fournit un autre exemple. On y lit en effet : « *L'Évêque [consécrateur] lui (i.e. à l'évêque élu) ordonne de se mettre à genoux ; il lui pose la main sur la tête et dit : « La grâce divine, don de Notre-Seigneur »*¹³ etc.

Nous ne pensons pas qu'il soit besoin de s'étendre sur ce point de détail d'autant plus que les Syriens, catholiques ou orthodoxes, ne considèrent plus cette formule comme étant consécatoire.

Qu'ils l'aient considérée autrefois comme telle¹⁴, cela est certain. Il ne l'ont peut-être pas exprimé avec cette clarté et cette précision si chères aux théologiens occidentaux. Ils ont généralement peu de penchant pour indiquer le moment précis de l'effusion de la grâce sacramentelle, dans quelque sacrement que ce soit. Mais, dans le cas présent, la formule elle-même fournit une indication précieuse.

Pour que cette indication paraisse dans toute sa clarté, ne prenons pas la formule du sacre des évêques, formule très simple jadis — et restée aujourd'hui encore dans sa simplicité primitive, — mais celle de l'ordination des prêtres et des autres clercs.

Au sacre des évêques, la construction de la formule est normale et ne présente aucune difficulté :

« La grâce divine qui guérira ce qui est infirme, supplée à ce qui manque et prend soin des Eglises (*sujet*) appelle et élève (*verbes*) le prêtre aimant Dieu *Un Tel* ici présent à l'épiscopat de la ville *Une Telle*, bercail béní » (*complément*).

13. DENZINGER, *op. cit.* II, p. 194.

14. Le fait même que cette proclamation se retrouve dans tous les autres rités orientaux, et qu'elle soit la seule à s'y retrouver, est en soi une preuve suffisante. Cf. l'article de Dom BOTTE, *L'Orient Syrien*, II, pp. 285-296.

comme l'ont fait tous les autres traducteurs. Mais nous reviendrons sur ce point.

12. Litt. : Au péril de, Bqindûnos,

Ce qui suit, c'est une exhortation à prier pour le nouvel évêque.

Dans l'ordination des prêtres et des autres clercs, la phrase est plus compliquée puisque, ainsi qu'on l'a vu, le sujet avec tous ses relatifs est suivi d'un complément doté, lui aussi, de plusieurs relatifs ; ce complément est suivi à son tour du verbe. La proclamation vient en dernier lieu. Marquons cette division dans la formule d'ordination des prêtres, telle qu'elle se trouve dans le Pontifical de 1172, le Vaticano Syriaco 51¹⁵, et tous les autres mss.

La grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ qui, en tout temps, supplée à ce qui nous manque, par la volonté de Dieu le père et par la vertu de l'Esprit-Saint (*sujet*) ;

Vient ensuite le complément, introduit par la lettre-préposition *lamed* qui régit les compléments.

Celui-ci qui est ici présent ; qui, avec crainte et¹⁶ frayeur, a incliné le cou de son âme devant le saint autel ; qui, par les yeux de son entendement,¹⁷ regarde vers vous qui habitez le ciel, et qui espère votre grâce céleste ;

Suit le verbe, sans que ce verbe soit précédé d'un pronom personnel quelconque, prénom qu'on trouve dans toutes les traductions latines et françaises :

« Elève¹⁸ de l'ordre des diacres au rang des prêtres. »

15. F° 76r^o.

16. Les deux membres de phrase « et par la vertu de l'Esprit-Saint » et « celui-ci qui est ici proche et qui, avec crainte et si sont omis par le Borg. Syr. 57, non qu'il s'agisse d'un changement dans le texte, mais, semble-t-il, par simple inadvertance de la part du scribe, Mar Athanasios Safar. Ces mots occupent en effet une seule ligne entière dans le Vat. syr. 51, et le scribe est passé d'une ligne à la troisième sans s'apercevoir qu'il avait sauté la ligne médiane.

17. Borg. Syr. : par un œil spirituel.

18. Dans le Vat. Syr. 51, les mots « de la sainte Eglise de Telle région » sont barrés par un trait et remplacés dans la marge, par une main différente, mais qui ne semble pas être celle de Mar Athanasios Safar, par la variante suivante : « et divin, pour l'Eglise pure de la région de la Mère de Dieu, Marie, des douze saints apôtres, des quarante Martyrs illustres, de Mar Un Tel, qui sont au lieu *Un Tel*, sous la juridiction du Siège apostolique d'Antioche de Syrie, aimant Dieu et aimé [de Dieu]. ».

La phrase est complète ; le sens aussi ; ce qui vient ensuite ne peut être que la proclamation de la transformation opérée par le charisme divin : le diacre est devenu prêtre. L'archidiacre, (à moins que ce ne fut autrefois l'évêque consécrateur) proclame en effet :

« Un tel, prêtre pour l'autel saint de la sainte Eglise de Telle région,¹⁹ et sous la responsabilité de ceux qui l'ont proposé. Priez donc tous etc... »

Nous ne connaissons pas d'exemple qu'on ait proclamé prêtre quelqu'un qui n'avait pas encore reçu l'ordination sacerdotale. Il la recevait donc au moyen de cette formule accompagnée de l'imposition des mains.

Plus important pour nous est savoir *par quoi*, ou tout au moins *à quelle date*, cette formule appelée par tous les manuscrits syriens « *Korifzito* », proclamation, et confiée à l'archidiacre, a été divisée, comme elle l'est dans le pontifical de 1952, en sections dites respectivement par l'évêque consécrateur et par l'archidiacre. Pour pouvoir donner une réponse tant soit peu précise à cette question, il aurait fallu être à même de compulser tous les manuscrits du pontifical existant de par le monde. Malheureusement, il ne nous a été donné de consulter que ceux de la Bibl. Apost. Vatic. et ceux de la B. N. de Paris. Aussi étrange que cela puisse paraître, le British Museum, si riche en général, ne possède pas un seul manuscrit du pontifical syrien.

19. Dans le Vat. Syr. 51, les mots « de la sainte Eglise de Telle région » sont barrés par un trait et remplacés dans la marge, par une main différente, mais qui ne semble pas être celle de Mar Athanasios Safar, par la variante suivante : « et divin, pour l'Eglise pure de la région de la Mère de Dieu, Marie, des douze saints apôtres, des quarante Martyrs illustres, de Mar Un Tel, qui sont au lieu *Un Tel*, sous la juridiction du Siège apostolique d'Antioche de Syrie, aimant Dieu et aimé [de Dieu]. ».

Cette même variante est reportée sur le Borgiano dans le corps même du texte, prenant la place de la version barrée du Vat. Syr. 51.

Or, le plus récent de tous les manuscrits consultés remonte au XVII^e siècle, et la formule « la grâce divine » y est proclamée par l'archidiacre.

Nous savons par ailleurs que cette formule était encore proclamation archidiacionale au XVII^e siècle. Nous en avons une preuve indirecte dans la traduction faite par Jean Morin de certaines prières des ordinations syriennes.

Trois manuscrits avaient servi de base à Jean Morin pour sa traduction 1^o. Un abrégé du rituel des ordinations envoyé d'Orient à la Congrégation de la Propagande, et dont nous ne connaissons pas la date. 2^o et 3^o deux manuscrits rapportés de Goa en France, dont Morin ne donne pas la date, mais qu'il décrit comme défectueux et présentant de nombreuses lacunes. C'est en s'aidant de ces trois manuscrits qu'il a pu reconstituer les prières qu'il a traduites.

La formule « la grâce divine » y est présentée sous la forme d'une proclamation archidiacionale²⁰.

20. On se demande ce que représentent les deux manuscrits indiens utilisés par Morin pour établir sa traduction. Le texte qu'ils rapportent est souvent différent de celui du Vat. Syr. 51, du Borg. Syr. 57, du Pontifical de Charfet, du ms. Florentin traduit par Renaudot (cf. DENZINGER, *op. cit.* II, pp. 84, 85) ; différent aussi des manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris (cf. Catalogue des manuscrits syriaques... de la Bibliothèque Nationale, Paris 1874, Ms N° 110, 9^o et 10^o, p. 68).

Voici la traduction donnée par Morin de la proclamation qui nous occupe : « La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, en tout temps, supplée à ce qui nous manque, selon la volonté de Dieu le Père et la vertu du Saint-Esprit, soit sur ceux qui sont présents ici et qui, avec crainte et tremblement, et avec une vraie foi, inclinent leur cou devant le saint autel et demandent que leur esprit et leurs pensées soient tournés vers toi qui habites au ciel, et attendent ton don céleste ; c'est elle qui appelle et présente un tel de l'ordre du diaconat à l'ordre de la prêtre (cf. DENZINGER, II, p. 72).

Tous les mots de la formule se retrouvent dans la traduction de Morin, mais le sens n'est plus exactement le même. « Ceux

Les deux manuscrits rapportés de l'Inde ne pouvaient qu'avoir appartenu aux évêques Jacobites du Malabar, qu'ils aient été autochtones ou venus de l'Orient. Qu'on se rappelle que l'implantation de l'Église jacobite en Inde s'est faite aux environs de 1665. Cela nous fournit la date approximative à laquelle ces manuscrits ont été copiés, c'est-à-dire le milieu du XVII^e siècle au plus tôt.

Nous pouvons donc situer approximativement la division de la formule : entre le milieu du XVII^e siècle et

qui sont présentés ici » n'est plus le complément de « appelle et présente », comme dans la formule normale.

On remarque une certaine analogie entre la formule telle qu'elle est traduite par Morin et celle des ordinations dans l'Eglise copte :

« Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui supplée à ce qui nous manque, selon le bon vouloir de Dieu le Père et du Saint-Esprit, soit sur *Un Tel* qui s'est approché du saint autel avec crainte et tremblement et humilité de cœur, et qui, incliné, les yeux levés vers toi qui es au ciel, attendant ton don céleste afin qu'il passe de l'ordre du diaconat au rang du presbytérat dans l'Eglise de... et au saint autel » (*Ibid.* II, p. 12).

Là aussi on retrouve à peu près tous les mots de la formule syrienne, mais en même temps on constate une différence essentielle entre l'une et l'autre formule. Dans la syrienne, c'est la grâce de N.S.J.C. qui élève le diaire au rang des prêtres ; dans la copte, c'est le diaire qui demande à être élevé. Il est vrai qu'on peut comprendre également cette formule dans le sens de la syrienne : La grâce... soit sur *un tel*, afin qu'il passe... etc...

D'où vient la différence entre la traduction de la formule syrienne faite par Morin et celle de tous les autres traducteurs, Renaudot, Assémani, etc... et également les manuscrits qui sont sous nos yeux ? Doit-on incriminer les manuscrits indiens, défectueux et incomplets ? Nous inclinons vers cette dernière opinion. Morin n'aurait pas compris que « celui-ci qui est ici proche » constitue le complément de « appelle et élève ». Il lui fallait un verbe pour relier entre eux ce qui lui paraissait être un sujet et ce qui était un complément ; il aurait choisi « soit sur », pour essayer de donner un sens à sa traduction. Mais rien ne justifie cette addition de « soit sur ». Le syriaque ne montre nulle part « al », « sur », mais seulement la lettre « 1 », ainsi que le requièrent les verbes *goryo* et *mgarbo* pour leurs compléments.

les temps modernes ; mais rien ne nous autorise à en attribuer la paternité aux liturgistes syriens auquels le Cardinal Tapouni a confié le soin de préparer l'édition du pontifical de 1952. Quand nous-mêmes avons reçu les ordinations diaconale et sacerdotale, plus de trente ans avant l'édition du pontifical de Charfet, la division de la formule en sections était déjà d'un usage courant depuis de nombreuses années, et personne ne la prenait pour une innovation.

Si on ne connaît pas l'auteur de cette transformation, ni l'époque à laquelle elle s'est produite, peut-on savoir au moins les raisons qui ont pu la motiver ?

On serait peut-être tenté de croire que des « liturgistes » parmi les Pères syriens, après avoir examiné cette formule et pris conscience de ce qu'elle pouvait avoir représenté autrefois dans le rit des ordinations, ont estimé qu'il était bon de lui restaurer, sans pour autant supprimer l'épiclèse consécratoire, son objectif primitif, celui de conférer le charisme sacramental.

Tel n'est pas le cas, surtout si la transformation s'est opérée aussi tardivement que le XVII^e siècle. La trace de cette volonté, de ce souci seraient parvenus jusqu'à nous dans les écrits des Syriens. Or, rien, à notre connaissance, n'a été écrit sur cette question. Par ailleurs, aucun des Syriens, pas plus les catholiques que les orthodoxes, n'attribue aujourd'hui à cette proclamation une vertu charismatique.

En troisième lieu, le pontifical, tout comme les manuscrits, appelle l'Élu, jusqu'à l'invocation du Saint-Esprit « Haw d'mettsrah », « Celui qui est en voie d'être consacré ». Dans les rubriques qui précèdent immédiatement l'invocation, ils l'appellent : « Haw d'ho mettsrah ». « Celui qui est en ce moment consacré ». Enfin, aussitôt après l'invocation : « Haw d'ettasrah » « celui qui a été consacré ».

La raison, à notre avis, est beaucoup plus simple. Dans tous les rits, aussi bien occidentaux qu'orientaux, il se forme petit à petit des schémas que suivent volontiers la plupart des fonctions liturgiques. Ces schémas,

ces cadres, sont d'abord flottants ; puis ils prennent plus de consistance ; ils deviennent fixes, rigides, et les fonctions liturgiques qui se sont inspirées d'eux s'en écartent de moins en moins.

Chez les Latins, on trouve le cadre très simple des bénédictions. Toutes commencent par « Adjutorium nostrum... Qui fecit... Dominus... Et cum spiritu.. » Chez les Syriens occidentaux et chez les Maronites, deux cadres se sont petit à petit imposés, ceux de la messe et de l'office divin ; et dans l'office divin, plus particulièrement l'heure de Ramšo.

Certaines cérémonies, à l'origine fort simples, se sont considérablement amplifiées par la suite, et leur développement s'est inspiré du schéma de la messe et en a suivi le cadre. On l'a nettement remarqué dans le rit de la consécration des eaux, la nuit de l'Épiphanie. Jacques d'Edesse († 708) est témoin que cette consécration se faisait uniquement par la récitation de quatre prières. Aujourd'hui, nous possédons de cette consécration un rit fort long et qui est une réplique de celui de la célébration de la messe ; rien n'y manque : Credo, impositions des mains, « consécration », élévation, Oraison dominicale etc.

Certains autres rits, disons plutôt : *la plupart* des autres rits, ont suivi, dans leurs développements respectifs, le schéma de l'une des grandes heures canoniales, Safro, mais surtout Ramšo. On en trouvera une illustration dans les pages qui suivent.

Ce serait, à notre avis, ce souci d'entrer dans un cadre déjà existant qui aurait amené les « réformateurs » à diviser la formule « La Grâce divine » en sections dites respectivement par l'archidiacre et par l'évêque consécrateur. En effet, dans tous les rits d'ordination de l'Église syrienne d'Antioche, et aussi des Maronites, il y a, après la prière solennelle de l'invocation du Saint-Esprit, une seconde proclamation, que nous appellerons « proclamation de l'investiture » ; et cette dernière proclamation est fort ancienne. Si nous ne pouvons pas remonter jusqu'à son origine, faute de documents, nous savons tout au moins qu'elle était en usage au XIII^e siècle, puisqu'elle se trouve dans le Vat. Syr. 51, de 1172. Nous noterons en passant

que ce manuscrit se réfère fréquemment aux réformes liturgiques faites par Jacques d'Edesse. Cette seconde proclamation aurait-elle été introduite par Jacques ? La question reste posée. Quoi qu'il en soit, nous devons constater qu'à l'inverse de beaucoup d'autres textes, cette seconde Kortizito n'a subi aucune modification sensible depuis le XII^e siècle. Telle que la donne le Vat. Syr. 51, elle est parvenue jusqu'à nous, évidemment *mutatis mutandis*, et telle aussi la donnent tous les manuscrits que nous avons pu consulter. La voici avec ses rubriques :

L'évêque se tourne alors vers celui qui a été consacré et les évêques retirent le [livre des] évangiles et l'éloignent de lui. Le patriarche lui impose la main droite en disant : Est investi (etrasrah) dans la sainte Eglise de Dieu.

Les évêques répondent :

N...N...²¹ évêque (ou métropolite) pour la sainte Eglise de la ville de N., bercail bénit.

Le patriarche répète cette proclamation disant :
N...N... évêque (ou métropolite) pour la sainte Eglise de la région des orthodoxes qui vient d'être nommée.

Les évêques : Bénissez, seigneur. (Barekmor).

Le patriarche forme de son ponce le signe de la croix sur le front de celui qui a été consacré, disant : Au nom du Père + Amin ; et du Fils + Amin ; et de l'Esprit vivant et saint + Amin.

21. L'évêque syrien porte toujours deux noms, le sien propre (celui qu'il portait avant son sacre, ou celui que lui impose le patriarche au cours de la proclamation « La grâce divine ») et, en règle générale, celui du patron du diocèse qu'il est appelé à gouverner. La plupart du temps il n'y a aucun rapport entre le saint patron et la localité où se trouve le diocèse. Chez les Syriens catholiques, par exemple, l'archevêque d'Alep s'appellera toujours, à moins d'empêchement, Denys ; celui de Damas, Clément ; celui de Bagdad, Athanase ; celui de Mossoul, Cyrille, etc...

Quant au patriarche, catholique ou orthodoxe, il porte toujours, précédant son prénom personnel, celui du saint patron de l'Eglise syrienne, Ignace d'Antioche, dont il est le successeur.

Cette proclamation de l'investiture et celle qui commence par « La grâce divine » encadrent l'émouvante épiphée consécraoire et les gestes qui l'accompagnent, celle-ci la précédent, et celle-là la suivant.

Dans une cérémonie aussi solennelle que l'ordination sacerdotale ou surtout le sacre d'un évêque, les Syriens sont très sensibles à la majesté du cérémonial, à l'ampleur des gestes, à l'emphase des prières. La proclamation de l'investiture ne manque certes pas de solennité. Quoi de plus naturel que de conférer cette même solennité à la proclamation « La Grâce divine » qui lui fait pendant dans le moment le plus majestueux du rit du sacre ? On la partagea en sections, comme était partagée en sections la proclamation de l'investiture, et l'évêque se chargea d'annoncer lui-même, avec imposition des mains à l'appui, l'élévation du candidat au rang supérieur qui lui est conféré dans la hiérarchie de la sainte Eglise.

Ne quittons pas cette formule sans en dire encore quelques mots. On a remarqué que le Vat. Syr. 51 ne faisait précéder le verbe « élève » d'aucun pronom personnel ; et ceci tout aussi bien dans la formule brève de la consécration des évêques, que dans celle, plus longue, des ordinations. Apparemment, tous ceux qui se servaient du pontifical comprenaient fort bien que le sujet de ce verbe était « la grâce divine », ou bien « la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ » quelque éloigné du verbe que soit le sujet, et malgré la présence du complément qui vient se placer malencontreusement (seulement dans la formule longue des ordinations) entre le verbe et son sujet.

La formule brève, ne présentant aucune difficulté, est restée telle quelle ; mais la formule longue a paru avoir besoin d'un rappel du sujet. On fit donc précéder le verbe par un « hoy d° ». Or, « hoy d° » est, selon toutes les grammairies, et tous les dictionnaires, un pronom relatif : « celle qui », et, en tant que tel, il enlève à la formule tout son sens puisque celle-ci ne serait plus composée que de propositions relatives, sans aucun verbe de proposition principale. Cependant, (nous assure-t-on), on trouve dans certains ouvrages ce « hoy d° » dans le sens d'un pronom

personnel appuyé, et il signifie ainsi, non seulement « elle » ou « celle-ci », mais « c'est elle qui » *appelle et élève*.

Nous avions pour notre part n'avoir jamais rencontré « *h^{oy} d^e* » que dans son sens relatif. Des syriacisants chevronnés nous ont déclaré qu'eux aussi ne lui connaissaient que le sens relatif. Malgré cela, nous avons imité nos prédécesseurs et traduit « *h^{oy} d^e* » par « C'est elle qui » ou par « celle-ci ».^{21a}

Cette addition du pronom, comme aussi du verbe « appelle », qui ne se trouve pas dans le Vat. Syr. 51, lui a été ajoutée dans la marge, de la main, semble-t-il, de Mar Athanasios Safar. Dans le Borg. Syr. 57, elle est incorporée au texte lui-même. Elle doit donc renonter à une époque assez ancienne.

Il va de soi que ce pronom, quelque appuyé et emphatique qu'il soit, n'aurait aucune signification s'il ne se rapportait à un nom qui le précède, en l'occurrence « La grâce divine ». Ce qui nous a étonné, et surtout déçu, c'est que le pontifical de Charfet l'emploie sans aucune référence à un nom quelconque, dans la consécration du chorévêque. Qu'en juge plutôt :

L'évêque : Paix à vous tous !

Les fidèles : Et à votre esprit.

L'évêque se retourne vers celui qui est ordonné

^{21a}. Dans l'écriture syriaque, « *h^{oy}* » et « *Hy* » ne se diffèrent que par un point, placé au-dessus du premier de ces deux mots, et au-dessous du second. La confusion est facile, surtout dans les manuscrits qui fournissent de points au-dessus et au-dessous des lettres, et plus particulièrement encore (et c'est le cas pour les anciens manuscrits) quand les voyelles se traînent par des points, selon l'écriture nestorienne.

Il est possible qu'un scribe ait lu, dans le manuscrit qu'il copiait, « *hoy* » au lieu de « *Hy* ». Un autre scribe, sachant que « *hoy* » devait être suivi d'un *dolat*, aurait ajouté ce *dolat* devant le verbe *qoryo*; et ainsi, le pronom personnel se serait changé en relatif.

Quoi qu'il en soit, nous déplorons que le pontifical de Charfet n'ait pas songé à couper court à toute confusion en remplaçant « *hoy d^e* » par « *Hy* » sans le *dolat*. Ce dernier pronom est, lui, personnel « elle », et démonstratif « celle-ci ».

(*mettasrah*) ; il lui impose la main droite sur la tête et dit :

C'est elle qui appelle et élève (*hoy d^e qoryo w^e-mgarbo*) de l'ordre des prêtres au degré de chorévêque.

L'archidiacre : Un Tel chorévêque etc.

Si on se reporte aux anciens manuscrits, on n'y trouvera ni cette phrase, ni la proclamation de l'investiture qui suit l'invocation du Saint-Esprit.

Et puisque nous avons mentionné la proclamation de l'investiture, arrêtons-nous quelques instants pour en rechercher la signification.

On peut se demander ce que vient faire cette proclamation accompagnée d'imposition des mains et de signature, quand il y a déjà eu une première proclamation, et une épiclèse avec imposition solennelle des mains. Il nous semble qu'il faut distinguer, dans la collation de chacun des ordres, deux effets de nature différente : l'effet sacramental et l'effet juridique.

Le premier, la chirotonie proprement dite, était obtenue par l'élu au moment où l'évêque consécrateur lui imposait les mains et faisait la proclamation « *La grâce divine* ». Mais il y a eu l'introduction de la grande épiclèse, accompagnée elle-aussi d'une imposition des mains et d'une « *unction* », beaucoup plus imposantes et très expressives, comme on le verra. Aussi, comme le note très justement Dom B. Botte, « *L'imposition des mains* faite après l'attouchement des saintes Espèces a paru plus expressive et plus efficace que celle qui se faisait avec la formule indicative »²². Cette formule indicative (*La grâce divine*) fut abandonnée à l'archidiacre, et l'évêque se réserva l'épiclèse et son imposition des mains. Par cette imposition des mains et l'invocation au Saint-Esprit la chirotonie proprement dite est accomplie.

Mais l'ordination ou la consécration, en conférant aux candidats la grâce sacramentale, en les élevant de leur grade à un grade supérieur, ne leur a pas pour autant

confié une charge particulière dont ils auront à assumer la responsabilité dans l'Eglise de Dieu. L'aspect sacramental de l'ordination ou de la consécration a été réalisé, mais non son aspect juridique. Et c'est cet effet juridique qui se réalise par cette seconde proclamation : A l'évêque, au prêtre, au diacre, au patriarche lui-même, est confié par le consécrateur un ministère particulier qui sera le sien, dans un lieu déterminé. Il en est investi, et cette investiture est proclamée à la face de l'Eglise.

Et c'est pour cela que le pontifical, qui insiste, et notamment dans la prière épiclétiique, sur les attributs particuliers à chacun des ordres de la hiérarchie ecclésiastique, emploie cependant dans cette proclamation le même mot « *ettasrah* » pour tous les degrés de cette hiérarchie, depuis le patriarche jusqu'au sous-diacre. Le mot « *ettasrah* » ne signifie donc pas, à notre avis, « est donné » ou « est consacré », mais bien « est investi » de sa nouvelle charge. « *Mettasrhonütö* » est l'action de confier une charge à quelqu'un, de l'en investir²³.

On comprend donc très bien pourquoi le pontifical,

23. Il est difficile de trouver l'étymologie de ce mot « *ettasrah* ». Le dictionnaire J. Brun (édition de 1895) donne au mot « *asrah* » un nombre considérable de significations différentes les unes des autres et même opposées. Qu'on en juge plutôt : « Deformavit, corrupt ; emisit, oblituit ; designavit, posuit ; protulit, dedit ; edidit *scriptia* ; explicavit ; constituit regem ; ordinavit *clericos*, etc... ». Mais parmi les différents sens qu'il donne au verbe neutre « *srah* », il y en a un qui attire l'attention : « Libere ivit ad *pastum pecus* », se dit du troupeau « qui va paître librement ». N'y aurait-il pas une certaine analogie entre ce sens de « *srah* » et l'« *ettasrah* » de toutes ces ordinations ? Dans la plupart de celles-ci, en effet, la proclamation, après avoir annoncé l'église, la paroisse ou le diocèse dont est investi le nouvel ordonné, les qualifie de « *bercail bénii* » *marruto mbaragto*. Tout au cours de l'ordination on rencontre de très nombreuses fois cette phrase : « paître le troupeau ». S'il y a une analogie, si « *ettasrah* » dérive de ce « *srah* »-là, notre opinion reçoit une confirmation : la « *mettasrhonütö* » exprime l'action juridique de constituer l'ordonné ou le consacré dans sa nouvelle charge.

tout en utilisant le même mot « *ettasrah* » pour tous les degrés, emploie pour les rits d'ordination qui confèrent une grâce sacramentelle le mot « *syom 'ido* », imposition des mains ; et pour les autres, « *mettasrhonütö* ». Nous trouvons « *syom 'ido* » pour les évêques et les métropolites, pour les prêtres et pour les diaires ; et « *mettasrhonütö* », pour le patriarche, (le chorévéque et le père-deute, tout au moins dans le pontifical de Charfet), le sous-diacre, le lecteur et le psalte.

Imposition des mains

Il a été dit que l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur au moment de la prière épiclétiique était plus imposante, plus expressive que les deux autres impositions des mains, celles de la proclamation « La grâce divine » et de la proclamation de l'investiture.

On trouvera, bien sûr, dans le corps de la traduction du rituel, les rubriques qui décrivent cette imposition des mains. Elles paraîtront certainement hermétiques pour ceux qui n'auront pas assisté plus d'une fois à une ordination ou à un sacre épiscopal dans le rite syrien. Notre collaborateur, le P. Bernard de Smet, a souhaité qu'un mot d'explication soit donné dans cette introduction, afin de rendre plus compréhensibles les gestes décrits par la traduction verbale du texte des rubriques, traduction qui viendra en son temps. Très volontiers nous déferons à son désir.

Ce que le Pontifical manuscrit ne dit pas, mais qu'ex prime nettement celui de Charfet, et qui est corroboré par certaines indications des manuscrits, c'est que tous les ordres sacrés qu'ils soient sont conférés au cours de la célébration eucharistique, et à un moment précis de cette célébration : entre le *Sancta sanctis* et la communion du célébrant. Le Vat. Syr. 51 se contente de dire que le nouvel évêque doit recevoir l'eucharistie, aussitôt la célébration de son sacre terminée ; puis il continuera la messe là où son consécrateur l'avait interrompue.

Donc, après le *Sancta sanctis*, le célébrant recouvre les vases sacrés de leurs couvercles et va à son trône procéder à la première partie du rit de la consécration. Au moment de l'imposition des mains, il est de nouveau à l'autel et il a découvert le calice et la patène.

Il étend ses mains au-dessus de la patène et les pose un très bref moment sur le saint Corps, le touchant de ses paumes. Il les relève ensuite et les agite trois fois au-dessus de cette patène, leur imprimant ce mouvement cher aux Syriens, et qui imite le voiletement de la colombe, symbole de l'effusion de l'Esprit-Saint. Trois fois il les agite ainsi, les élèvent et les abaissent ; et à la troisième fois, il les repose de nouveau sur le saint Corps, puis les joint, comme pour recueillir et retenir entre ses paumes jointes la vertu charismatique puisée sur l'Eucharistie.

Ces mains jointes, il les reporte au-dessus du calice et les ouvre sur le haut de la coupe, symbolisant la communion de la vertu puisée sur la patène avec celle qui se trouve dans le calice. Posant un bref instant ses paumes ouvertes au-dessus de la coupe, il les élève et les agite trois fois au-dessus du calice, comme il l'avait fait sur la patène, et imitant toujours le voiletement de la colombe sur le point de se poser ; puis il les joint soigneusement comme il l'avait fait quand il avait recueilli la vertu charismatique sur le Corps, et les reporte sur la patène. Il refait ces mêmes gestes une deuxième fois, puis une troisième fois tour à tour sur la patène et sur le calice.

Quand, à la troisième fois, il a joint les mains, les évêques assistants s'approchent de lui et lui couvrent les bras et les mains des pans de sa propre chape qu'ils rebattent l'un sur l'autre. Le patriarche se tourne alors vers l'évêque-élu à genoux sur la marche de l'autel, pose ses deux paumes sur la tête de l'élu et « loint ».

Deux évêques ont, entre-temps, pris le livre des saints Evangiles et le tiennent ouvert au-dessus de la tête de l'élu et des mains du consécrateur ; deux flabelles surmontent le tout.

Après une très brève pause, le patriarche élève ses mains et les abaisse trois fois au-dessus de la tête de l'élu, leur donnant toujours ce même mouvement de volettement

de la colombe. Les mains des deux évêques qui tiennent le livre des évangiles suivent celles du patriarche dans leur mouvement ascendant et descendant et, au-dessus du livre sacré, les flabelles aux figures de séraphins s'agitent, eux aussi, faisant résonner joyeusement, dans leur volettement, les nombreux grelots dont ils sont chargés. Puis le mouvement s'arrête ; le patriarche pose sa main droite sur la tête de l'élu et l'y maintient ; tous les évêques présents viennent poser leurs mains avec celle de leur chef ; on se hâte d'entourer des pans de l'ample chape patriarcale l'élu toujours à genoux, dérobant ainsi au regard l'élu tout entier et les mains posées sur sa tête ; et le patriarche, lentement, distinctement, récite la grande prière de l'épiclèse²⁴, la main droite maintenue sur la tête de l'élu, et la main gauche répandant l'onction sur son visage, son cou, sa poitrine, son dos, comme pour le consacrer tout entier à Dieu sans qu'aucune partie de sa personne ne soit privée de l'effusion de la grâce divine. Le pontifical précise que le patriarche récite cette prière « les yeux pleins de larmes ». Il n'exagère pas ! Tous ces gestes qui ont précédé l'invocation au Saint-Esprit et l'ont préparée sont de nature à toucher les coeurs les plus endurcis et bien souvent les larmes coulent des yeux des assistants.

**

Division du rit du sacre épiscopal

En un premier temps qui précède la célébration de la messe, le patriarche informe l'élu que le Saint-Esprit a fait choix de lui pour l'épiscopat et il recueille son consentement. Ce premier temps est empreint d'une très grande simplicité, simplicité qui ne manque pas de

24. À la consécration du patriarche, ce sont tous les évêques présents qui récitent ensemble, à mi-voix, l'invocation du Saint-Esprit.

grandeur. Nous ne pensons pas qu'il soit besoin d'en parler dans cette traduction.

Le rit de la consécration proprement dite se déroule au cours de la messe, entre le *Sancta sanctis* et la communion du patriarche ou de l'évêque consécrateur.

Il se divise en deux parties, comme le sont en général tous les rôts pontificaux, ordinations, consécration du myron, et même rôts du baptême, du mariage etc... Ces deux parties, appelées « services », et nettement distinctes l'un de l'autre, suivent l'un et l'autre, mais le premier plus que le second, le schéma habituel d'une des principales heures canoniales, et plus particulièrement encore celui des Vêpres (ramšo) des dimanches et des jours festifs. Ce schéma est le suivant :

1° : Doxologie et prière d'introduction — 2° : le psaume 51 suivi de ses 'ényoné (antennes) ; — 3° : un second psaume suivi également de ses antennes ; — 4° : Prœmion et sedro, entre lesquels s'intercale, à l'heure de Vêpres, la prière propitiatoire ; — 5° : qâbolo, ou qolo (chant) composé de quatre strophes, et qui précède le 'etro ; — 6° : 'etro ; — 7° : qolo ; — 8° : bo'ûto ; — 9° : lecture d'une péricope évangélique ; — 10° : korîzûto, proclamation diaconale.

Si nous nous reportons au premier « service » du sacre des évêques, nous retrouvons presque tous ces éléments et dans l'ordre même qu'ils occupent à Ramšo : 1° : Doxologie et prière d'introduction ; — 2° : psaume antiphoné, qui n'est pas le psaume 51 ; il est suivi d'une prière ; — 3° : un second psaume antiphoné, puis une autre prière. Il s'ajoute ici un élément qui ne se trouve pas à ramšo : un troisième psaume antiphoné suivi d'une prière ; — 4° : prœmion et sedro, entre lesquels on ne dit pas la prière propitiatoire, celle-ci ayant été déjà chantée, à la messe, entre le prœmion et le sedro de la grande Entrée ; — 5° : qâbolo ; — 6° : 'etro. A partir d'ici, ce premier service s'écarte du schéma normal de ramšo ; au lieu du qolo (7) et du bo'ûto (8), on a ; — 7° : une leçon des Actes des Apôtres ; — 8° : une leçon des épîtres pauliniennes ; — 9° : une périope évangélique ; — 10° : La korûzûto, proclamation diaconale, qui

termine ramšo est remplacée par la proclamation de la foi orthodoxe, récitée par le clergé et tous les fidèles, le symbole de Nicée-Constantinople. Ceci, tout au moins, dans le pontifical de Charfet ; les manuscrits ne font aucune mention d'une récitation quelconque du *Credo*. Nous pensons que cette récitation est d'introduction relativement récente dans ce rituel ; elle fait double emploi avec la profession de foi, beaucoup plus étendue et détaillée, que doit écrire de sa propre main l'évêque élu et qu'il doit lire à haute voix devant le patriarche et toute l'assistance.

Le deuxième « service » du sacre suit, lui aussi, mais seulement à son début, le schéma de l'heure de ramšo, puis, quand vient le moment du sacre proprement dit, il s'en écarte sensiblement : 1°) doxologie et prière d'introduction ; 2°) psaume 51 antiphoné ; 3°) Prœmion et sedro ; 4°) psaume 150 antiphoné suivi d'une prière.

Le moment précis du sacre se compose des éléments suivants :

1° — Salutation suivie d'une prière secrète puis ekphorétique ;

2° — Nouvelle salutation suivie de la proclamation « La grâce divine » ;

3° — Prière secrète puis ekphonétique précédant la grande invocation du Saint-Esprit ;

4° — La grande épichèse, secrète puis ekphonétique, au cours de laquelle le patriarche, ayant recueilli sur la sainte eucharistie la grâce charismatique, la transmet à l'élu et l'en revêt comme d'un manteau ;

5° — Troisième salutation suivie de la mettas^rhontuto, proclamation qui place le nouvel évêque dans sa charge. Elle s'accompagne d'imposition des mains et de signation ;

6° — Le nouvel évêque est revêtu des insignes de sa dignité, masnaphio (mitre), chape et homophorion ;

7° — Il chante l'évangile du Bon Pasteur ;

- 8° — Litanie diaconale dite par un évêque ;
- 9° — Prière d'action de grâces ;
- 10° — Remise du bâton pastoral au nouvel évêque ;
- 11° — Recommandations faites à voix basse par le patriarche au nouvel évêque ;
- 12° — Prière du patriarche pour le nouvel évêque ;
- 13° — Dernière kôrûzîto et baiser de paix.

Si le déroulement de ces deux services suit, avec plus ou moins de fidélité, le schéma habituel de Ramšo, il est intéressant de noter que, vus sous un angle différent, ces deux services présentent également une certaine analogie avec les deux parties de la messe. Nous ne parlons évidemment pas des deux services préparatoires de l'avant-messe, au cours desquels se fait l'apprêt des dons et leur encensement. Relativement récents, puisqu'ils ont commencé à se former vers le XIII^e ou XIV^e siècle, ils ne peuvent servir de point de comparaison avec un rit beaucoup plus ancien qu'eux, puisque déjà en usage constant depuis le XII^e siècle. Les deux parties de la messe dont nous voulons parler sont celles qu'on appelle communément : messe des catéchumènes et messe des fidèles.

choix fait par Dieu de ses élus dans l'Ancienne Alliance, et des grâces dont il les a comblés ; et il est demandé à Dieu d'en faire autant pour toute l'assistance, pour tout le peuple fidèle d'une façon générale.

Le premier service du sacre se termine par le *credo*, tout comme le *credo* termine la partie pré-anaphorique de la messe. Nous ne nous étendrons pas sur ce dernier point, puisque nous croyons la récitation du symbole d'introduction récente dans le rit des ordinations.

Comme dans la messe des fidèles, c'est dans le second service du rit du sacre qu'a lieu l'épiclèse consécratoire qu'encaadrent ses deux proclamations.

Epiclèse consécratoire, avons-nous dit ? Que nos frères Syriens orthodoxes ne nous en veuillent pas trop de nous servir de notions qui leur sont inconnues et qui son prises à la théologie scolaistique, les notions de matière et de forme. Pour nos frères Syriens, il n'y a pas de formule consécratoire ; il y a, pour chaque administration de sacrement ou collation d'ordre des éléments secondaires et des éléments essentiels. Si un seul de ces derniers fait défaut, le sacrement ou la collation de l'ordre est invalide.

**

Dans la liturgie syrienne, la messe des catéchumènes ne contient aucune allusion au sacrifice eucharistique qui va suivre. Elle donne l'impression qu'elle ne le connaît pas. Cela est normal ; cette partie de la synaxe se faisait dans la nef, sur l'ambon, au milieu des catéchumènes et des fidèles. La discipline de l'arcane exigeait que tout ce qui touchait à l'eucharistie devait rester caché aux catéchumènes jusqu'à leur initiation.

Dans le premier service du sacre, si on excepte le *sedro* et le 'etro, aucune mention n'est faite de l'éléu ; aucune n'invoque la grâce divine sur lui. Et cependant rien de ce qui se dit ou se chante n'est étranger à son sacre ; tout y prépare, mais de loin, comme l'Ancien Testament a préparé le Nouveau. En effet, le thème de la plupart des chants et des prières gravele autour du

Le P. Bernard de Smet nous a demandé d'expliquer certains mots du vocabulaire liturgique syriaque. Nous pensons que les lecteurs de *L'Orient Syrien* sont déjà assez familiarisés avec ces mots. Cependant nous donnerons, en note, une brève explication de chacun des mots inhabituels, au fur et à mesure qu'ils se présenteront dans la traduction qui va suivre.

Tous ces mots ont déjà été étudiés dans les pages de cette revue. Nous invitons les lecteurs à se référer à ce qui en a été dit, notamment dans les articles suivants : A. RAES, *Les deux composantes de l'Office divin Syrien*, I, 1, 1956, pp. 66-75 ; G. KHOURI-SARKIS, *Le « Propre » de la Messe syrienne*, I, pp. 445-461 ; et particulièrement à

J. PUYADE, *Composition interne de l'Office Syrien*, III,
1, pp. 27-62.

G. KOURI-SARKIS.

**LE RITUEL DU SACRE DES ÉVÈQUES
ET DES PATRIARCHES
DANS L'ÉGLISE SYRIENNE D'ANTIOCHE**

SIGLES

V = Vaticano Syriaco 51, (1172).

B = Borgiano Syriaco 57, (1668).

BN = Bibliothèque Nationale n° 110 (XVe s.) ;
112 (1239) ; 113 (avant 1579) ; 114 (XVe s.).

En règle générale, tout texte mis entre deux demi-crochets [] est particulier au pontifical imprimé de Charfet. Si l'en est autrement, une note dira pourquoi ce texte a été mis entre deux demi-crochets.

Nous allons également écrire le rituel sublime de la chirotonie¹, glorieuse à cause de la plénitude consommée² des charismes sacerdotaux de l'Esprit vivifiant, [chirotonie] par laquelle ceux qui sont élus patriarches sont promus à leur ordre [et deviennent] les premiers dans les élévations sublimes.

[Nous écrirons ensuite le rituel par lequel] les métropolites et les patriarches sont élevés à leurs rangs [respectifs] par le patriarche lui-même qui les consacre.

Chirotonie du Patriarche³

Il convient en premier lieu que nous montrions ce qui a trait à l'élection et à la consécration du patriarche [de notre

1. Ainsi dans le texte.

2. Mšamlyut ġmīrūto; litt.: la consommation de la perfection, ou encore : le point le plus sublime de la consommation.

3. Les titres, les mots ou les phrases qui sont mis entre crochets sont de la rédaction et ne se trouvent pas dans le texte.

L'ORIENT
SYRIEN

Koukach Kassab

*Revue trimestrielle d'Etudes et de Recherches
sur les Eglises de langue syriaque,
publiée avec la collaboration
du Centre National de la Recherche Scientifique*

RÉDACTION-ADMINISTRATION
17, RUE SAINT-LAZARE, VERNON (EURE)